

SIVU CENTRE EQUESTRE

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES PAR LE CONSEIL SYNDICAL

SÉANCE du 2 novembre 2023

| Délibération n° | Objet | Résultat du vote |
|-----------------|--|------------------|
| 1 | Assistance à la passation de DSP (Délégation de service public) | Approuvée |
| 2 | Constitution de la commission consultative des services publics locaux | Approuvée |

Liste publiée sur le site internet le 7 novembre 2023 et Affichée en mairie le 7 novembre 2023

Le Président, Jean-Pierre FAUX

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
CENTRE EQUESTRE
2, Chemin Lacarrat
64510 NARCASTET
Tél. : 05 59 82 06 00

DEPARTEMENT
DES PYRENEES ATLANTIQUES

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
CENTRE EQUESTRE
DE NARCASTET

64510 NARCASTET

Envoyé en préfecture le 06/11/2023

Reçu en préfecture le 06/11/2023

Publié le 6 novembre 23

ID : 064-256401811-20231102-02_11_2023D1-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 2 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le deux novembre à 18 heures 30, le comité syndical légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre FAUX Président.

Date de la Convocation : 27 octobre 2023

Présents : CHOCHOIS Cédric (Assat), FONTENIER Jessica (Gelos), ANNETTE Thierry (Mazères-Lezons), FAUX Jean-Pierre (Narcastet), HUET Clémence (Rontignon), PORODO Claudine (Uzos)

Absents : MORA Pascal (Gelos), BERGALET Patricia (Meillon), JOHNSON-LE-LOHER Clarisse (Pau), JOUHANDEAUX Béatrice (Pau), ESTRADE Camille (Bizanos), URBAN Jean-Claude (Aressy), PEDESERT Audrey (Uzos), GIMET Corinne (Narcastet),

Absents excusés : MARY Anne (Aressy), RHAUT Jean-Christophe (Assat), BORDENAVE Emilie (Rontignon), BLONDE Pascal (Meillon), CRAMPES Coralie (Bizanos), LESCUEDE Frédéric (Mazères-Lezons),

Pouvoir :

Secrétaire de séance : Clémence HUET

Nombre de membres en exercice : 20 ; présents : 6 ; suffrages exprimés : 6

N°1 - ASSISTANCE A LA PASSATION DE DSP (DELEGATION DE SERVICE PUBLIC)

Le Président rappelle que par une mutualisation de leurs besoins et de leurs moyens, les collectivités des Pyrénées-Atlantiques se sont dotées de services d'expertise, d'appui et de conseil locaux, qu'elles utilisent en temps partagé.

Ont ainsi été mis en place le Service Intercommunal Administratif, chargé d'aider les autorités territoriales et leurs collaborateurs dans la gestion des problèmes administratifs locaux, le Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture, intervenant de la même manière dans le domaine du bâtiment, le Service Intercommunal du Numérique permettant aux collectivités de s'informatiser et d'utiliser des logiciels professionnels dans des conditions de bonne sécurité technique et économique, le Service Intercommunal Territoires et Urbanisme répondant aux attentes des collectivités en la matière et le Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement qui fournit aux collectivités adhérentes une assistance en matière d'aménagement des espaces publics, de voirie, d'ouvrages d'arts, d'espaces verts et de réseaux divers.

Ces services sont gérés par l'Agence Publique de Gestion Locale, qui est un syndicat mixte regroupant les communes et les établissements publics adhérant aux divers services.

Pour tous les services, la formule d'adhésion est souple : la collectivité adhère à l'Agence par simple décision de son organe délibérant, cette délibération valant acceptation des statuts de l'Agence et du des règlements d'intervention des services pour lesquels l'adhésion est décidée. Symétriquement, la collectivité peut se retirer de tel ou tel service ou de l'Agence, à sa seule initiative et par simple délibération, la décision prenant effet au 1er janvier de l'année suivante.

Invité à se prononcer sur cette question,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE d'adhérer à l'Agence Publique de Gestion Locale pour le Service Intercommunal Administratif.

ADOpte en conséquence les statuts de l'Agence et le règlement d'intervention du service en cause.

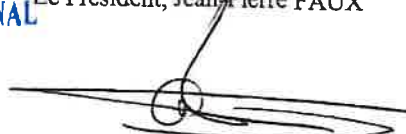
Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme

La secrétaire de séance, Clémence HUET



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
CENTRE EQUESTRE
2, Chemin Lacarrau
64510 NARCASTET
Tél. : 05 59 82 06 00

Le Président, Jean-Pierre FAUX



DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
CENTRE EQUESTRE
DE NARCASTET**

64510 NARCASTET

Séance du 2 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le deux novembre à 18 heures 30, le comité syndical légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre FAUX Président.

Date de la Convocation : 27 octobre 2023

Présents : CHOCHOIS Cédric (Assat), FONTENIER Jessica (Gelos), ANNETTE Thierry (Mazères-Lezons), FAUX Jean-Pierre (Narcastet), HUET Clémence (Rontignon), PORODO Claudine (Uzos)

Absents : MORA Pascal (Gelos), BERGALET Patricia (Meillon), JOHNSON-LE-LOHER Clarisse (Pau), JOUHANDEAUX Béatrice (Pau), ESTRADE Camille (Bizanos), URBAN Jean-Claude (Aressy), PEDESERT Audrey (Uzos), GIMET Corinne (Narcastet),

Absents excusés : MARY Anne (Aressy), RHAUT Jean-Christophe (Assat), BORDENAVE Emilie (Rontignon), BLONDE Pascal (Meillon), CRAMPES Coralie (Bizanos), LESCUEDE Frédéric (Mazères-Lezons),

Pouvoir :

Secrétaire de séance : Clémence HUET

Nombre de membres en exercice : 20 ; présents : 6 ; suffrages exprimés : 6

N°2- DSP : CONSTITUTION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Le Président rappelle à l'assemblée que le centre équestre est depuis 2018 géré par un prestataire extérieur par délégation de service public. Il indique que le contrat conclu se termine en 2024 et qu'il conviendrait de définir la suite qui sera donné à cette gestion.

Le Président expose que la gestion actuelle a donné toute satisfaction et qu'il lui paraît opportun de poursuivre. Cela nécessiterait donc le lancement d'une nouvelle consultation de délégation, ce qui devra être validé par l'Assemblée.

Celle-ci toutefois ne pourra se prononcer qu'après avis de la commission consultative des services publics locaux. Il convient donc de constituer cette commission qui assurera également, une fois le contrat de délégation de service public conclu, le suivi de l'exécution des prestations.

Le Président expose que les règles concernant la composition et la mise en place de la Commission consultative des services publics locaux sont fixées par l'assemblée délibérante (article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales).

Il indique que cette commission est composée, outre l'exécutif du Syndicat qui en est le président de droit, de membres élus en son sein par le Comité et de membres nommés par l'Assemblée représentant des associations locales.

Le Président précise que les membres élus par le Comité le sont dans le respect du principe de la représentation proportionnelle au scrutin secret.

Le nombre des membres de la Commission est fixé par délibération du Comité, sans minimum ni maximum imposés par les textes.

Le Président indique qu'il a saisi de demande de proposition les associations locales suivantes :

Association « Au fil des ans », laquelle a proposé Monsieur Gérard SABATE

Association « Ecole canine de Narcastet », laquelle a proposé Madame Emilienne SZEWCZYK

Association « ESMAN », laquelle a proposé Madame Laëtitia DUBERN

Le scrutin pour la désignation des membres élus n'étant pas entièrement défini par les textes, le Président propose de retenir le scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Envoyé en préfecture le 06/11/2023

Reçu en préfecture le 06/11/2023

Publié le 6 novembre 23 SLOW

ID : 064-256401811-20231102-02_11_2023D2-DE

De plus, il propose de fixer à 6 le nombre des membres de la Commission consultative à procéder à la désignation des représentants de l'assemblée ainsi qu'à la nomination des associations.

Le Président invite en conséquence ses collègues à déposer sur le bureau les listes de candidats à l'élection à la Commission consultative des services publics locaux.

Le Comité syndical, ouï l'exposé du Président et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité

FIXE à 6 le nombre des membres de la Commission consultative des services publics locaux, étant précisé

- que le Président, membre de droit vient en supplément de ce nombre ;
- que la moitié de ce nombre sera élue et l'autre moitié sera nommée.

ELIT après un vote à bulletin secret :

- Madame Clémence HUET
- Monsieur Thierry ANNETTE
- Monsieur Pascal BLONDE

membres de la Commission consultative des services publics locaux du Syndicat pour la durée du présent mandat.

NOMME

- Monsieur Gérard SABATE représentant l'association « Au fil des ans »
- Madame Emilienne SZEWCZYK représentant l'association « Ecole canine »
- Monsieur Laëtitia DUBERN représentant l'association « ESMAN »

membres de la Commission consultative des services publics locaux du Syndicat pour la durée du présent mandat.

DECIDE de saisir la Commission consultative des services publics locaux pour avis sur la délégation de service public pour la gestion du centre équestre.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme

La secrétaire de séance, Clémence HUET



Le Président, Jean-Pierre FAUX



~~SYNDICAT INTERCOMMUNAL~~
~~CENTRE EQUESTRE~~
2, Chemin Lacarrau
64510 NARCASTET
Tél. : 05 59 82 06 00